

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N° 310

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer respectivement aux références :

« L. 5125-18 » et « L. 5125-10 »

les références :

« L. 5125-10 » et « L. 5125-18 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.